



Économie circulaire et secteur du textile: responsabilité à l'égard de la réduction, du réemploi et du recyclage des déchets textiles et stimulation des marchés des textiles usagés

Brussels, le 5 juillet 2023

La Commission propose aujourd'hui des règles visant à **faire peser sur les producteurs la responsabilité de l'intégralité du cycle de vie des produits textiles** et à promouvoir la **gestion durable des déchets textiles** dans l'ensemble de l'Union européenne (UE). Cette initiative accélérera le développement du secteur de la **collecte séparée, du tri, du réemploi et du recyclage** dans l'UE, conformément à la [stratégie de l'Union européenne pour des textiles durables et circulaires](#). Le fait d'accroître la disponibilité de textiles usagés devrait contribuer à **créer des emplois au niveau local** et **permettre aux consommateurs de réaliser des économies** dans l'UE et en dehors, tout en atténuant les effets de la production textile sur les ressources naturelles.

La Commission propose d'introduire des **régimes obligatoires et harmonisés de responsabilité élargie des producteurs pour les textiles dans tous les États membres de l'UE**. Les régimes de responsabilité élargie des producteurs ont permis d'améliorer la gestion des déchets provenant de plusieurs produits, tels que les emballages, les piles et accumulateurs ainsi que les équipements électroniques et électriques. Les **coûts de la gestion des déchets textiles seront à la charge** des producteurs, qui seront de la sorte **incités à réduire ces déchets et à accroître la circularité** des produits textiles en concevant dès le départ de meilleurs produits. Le montant versé par les producteurs au régime de responsabilité élargie des producteurs sera ajusté en fonction de la performance environnementale des textiles, selon le principe de l'«**écomodulation**».

Les règles communes de l'UE en matière de responsabilité élargie des producteurs auront aussi pour effet de faciliter, pour les États membres, la mise en œuvre de l'obligation de **collecte séparée des textiles à partir de 2025**, conformément à la législation en vigueur. Les contributions des producteurs financeront l'investissement dans des **capacités de collecte séparée, de tri, de réemploi et de recyclage**. Les règles proposées en matière de gestion des déchets visent à garantir que les textiles usagés sont triés en vue de leur réemploi et que ce qui ne peut pas être réemployé est orienté en priorité vers le recyclage. Les entreprises sociales actives dans la collecte et le traitement des textiles profiteront de nouveaux débouchés commerciaux et d'un marché plus vaste pour les textiles d'occasion.

La proposition présentée aujourd'hui **encouragera également la recherche et le développement de technologies innovantes** pour la circularité du secteur textile, telles que le recyclage des fibres en boucle fermée.

La proposition aborde également la question des **exportations illégales de déchets textiles vers des pays mal équipés pour les gérer**. Les nouvelles dispositions visent à clarifier ce qui constitue un déchet et ce que l'on considère comme des textiles réemployables, afin de mettre un terme à la pratique des exportations cachées de déchets exercée sous le couvert du réemploi. Elles compléteront les mesures prévues par la [proposition de nouveau règlement concernant les transferts de déchets](#) qui ont pour objectif d'assurer que les transferts de déchets textiles n'ont lieu que lorsqu'il est garanti qu'ils sont gérés d'une manière écologiquement rationnelle.

La proposition de révision ciblée de la directive-cadre sur les déchets présentée ce jour comprend également des mesures relatives au gaspillage alimentaire, qui sont décrites en détail dans un [document séparé de questions et réponses](#).

Prochaines étapes

La proposition de la Commission concernant une modification ciblée de la directive-cadre relative aux déchets va maintenant être examinée par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Contexte

L'UE produit 12,6 millions de tonnes de déchets textiles par an. L'habillement et la chaussure

représentent à eux seuls 5,2 millions de tonnes de déchets, soit **12 kg de déchets par personne par an**. Actuellement, seuls 22 % des déchets textiles de post-consommation sont collectés séparément en vue de leur réemploi ou de leur recyclage, le reste étant souvent incinéré ou mis en décharge.

La [directive-cadre relative aux déchets](#) constitue le cadre juridique de l'UE pour la gestion des déchets dans l'Union. Elle définit les termes qui ont trait à la gestion des déchets, et notamment les déchets, le recyclage et la valorisation, ainsi que la notion de hiérarchie des déchets et certains concepts de base.

L'initiative présentée ce jour répond à l'engagement pris par la Commission dans le cadre de la [stratégie de l'Union européenne pour des textiles durables et circulaires](#) de proposer des mesures visant à harmoniser les règles régissant la responsabilité élargie des producteurs pour les textiles et de mettre en place des incitations économiques pour rendre les produits textiles plus durables et plus circulaires.

Pour en savoir plus:

[Proposition de la Commission relative à une révision ciblée de la directive-cadre sur les déchets](#)

[Page web consacrée à la directive-cadre relative aux déchets](#)

[Page web consacrée à la stratégie de l'Union européenne pour des textiles durables et circulaires](#)

[Fiche d'information sur la responsabilité élargie des producteurs de textiles](#)

IP/23/3635

Quotes:

La présente proposition législative constitue une étape importante dans la mise en place d'un secteur textile plus durable et plus circulaire, dans le cadre de la mise en œuvre notre stratégie phare relative aux textiles. L'harmonisation des règles en matière de responsabilité élargie des producteurs dans l'ensemble de l'UE créera des conditions de concurrence équitables sur le marché unique et garantira l'application du principe du pollueur-payeur. Cette initiative stimulera les investissements dans les infrastructures de réemploi et de recyclage des textiles, créera des emplois au niveau local et encouragera l'innovation à toutes les étapes du cycle de vie des textiles. Elle permettra aussi aux consommateurs qui préféreront la mode «rétro» et intemporelle à la mode éphémère («fast fashion») de faire des économies.

Virginijus Sinkevičius, commissaire à l'environnement, aux océans et à la pêche - 05/07/2023

La manière dont nous produisons et consommons des vêtements n'est absolument pas durable. À elle seule, l'Union européenne jette quelque 5,8 millions de tonnes de textiles chaque année. Cela représente près de 11 kilos par personne. Les habitudes de gaspillage que nous avons développées dans notre relation aux produits textiles polluent notre planète. Elles requièrent des quantités excessives d'eau et d'énergie, nuisent à la nature et sont sources d'émissions de gaz à effet de serre dans le monde entier. C'est la raison pour laquelle nous exigerons des producteurs qu'ils assument une plus grande part de responsabilité en ce qui concerne les déchets textiles dont ils sont à l'origine. Les redevances perçues serviront à dynamiser les secteurs du réemploi et de la réparation de manière pour nous permettre de nouer ainsi une relation plus durable avec les vêtements que nous portons.

Frans Timmermans, vice-président exécutif chargé du pacte vert pour l'Europe - 05/07/2023

Personnes de contact pour la presse:

[Adalbert JAHNZ](#) (+ 32 2 295 31 56)

[Daniela STOYCHEVA](#) (+32 2 295 36 64)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)

Related media

 [Circular economy and sustainable footwear - Shoe company Vesica Piscis in Spain and partners](#)